



Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

ARRETE DU MAIRE N° 447/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARYLINE GUI
ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vesselina GARELLO en qualité de maire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 02 en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal n° 03 en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

VU la délibération n° 05 en date du 28 mars 2026 portant délégations de compétences du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que Madame Maryline GUI a été élue sixième adjoint ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 346 en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonction ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à l'abrogation de l'arrêté n° 346 portant délégation de fonction au bénéfice du sixième adjoint afin d'établir un arrêté lui autorisant une délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 346 est abrogé.

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de fonction avec délégation de signature à **Madame Maryline GUI, sixième adjoint**, pour exercer les fonctions et missions se rapportant aux affaires scolaires. A ce titre, elle est autorisée à signer :

- Les courriers, correspondances, documents et attestations relatif à l'administration courante des services relevant de sa délégation
- Les réponses aux familles relatives aux demandes d'inscription scolaire ou de dérogation
- Les réponses d'information à l'Education nationale pour les instructions à domicile
- Les documents relatifs à l'attribution de subvention demandées par le conseil municipal

ARTICLE 3 - La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles, Monsieur le Comptable Public de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ainsi qu'à l'intéressée.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Signé par **Vesselina GARELLO**
Maire en exercice
Le 23 avril 2026



Certifié exécutoire.
Envoi en Sous-Prefecture
Le 23/04/2026
Publié ou notifié
Le 24/04/2026

Notifiée à Madame Maryline GUIES

Le 24/04/2026

Signature